DEPARTEMENT **YVELINES**
ARRONDISSEMENT **RAMBOUILLET**
CANTON **AUBERGENVILLE**

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 7 avril 2016

N° 2016- 26
Horaires garderie du soir

DATE DE CONVOCATION :
01 avril 2016

DATE D'AFFICHAGE :
01 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille seize, le 7 avril à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

Etaient présents :
BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine,
MONSEGAUD Patrick, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François
Absent excusé :
COSNEAU Patrice
Pouvoir :
COSNEAU Patrice donne pouvoir à MATHIEU Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

BALMELLE Muriel est nommée secrétaire de séance

Considérant le sondage effectué auprès des parents d'élèves avant l'été 2015, indiquant que la mise en place d'un service complémentaire de garderie de 18h30 à 19h00 était souhaité par une dizaine de familles,

Considérant le cout de la mise en place de ce service évalué par l'IFAC à environ 2 000 euros,

Vu la délibération du 17 septembre 2015 instituant ce nouveau service pour la période scolaire 2015-2016 et précisant que son renouvellement était conditionné à la fréquentation observée au cours de cette année scolaire,

Considérant que, de la rentrée scolaire au 24 mars 2016, sur 74 soirées, seuls 179 inscriptions ont été recensées, soit une moyenne de fréquentation de 2.4 enfants par soir,

Considérant que ce service ne répond pas à un besoin collectif,
Considérant l'avis de la Commission finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix CONTRE et 12 voix POUR

DECIDE de supprimer le service de garderie de 18h30 à 19h00, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 avril 2016 et de sa publication le 14 avril 2016

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY

MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR 78490

Fait et délibéré en séance
Le 7 avril 2016,

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY

MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR 78490

DEPARTEMENT **YVELINES**
ARRONDISSEMENT **RAMBOUILLET**
CANTON **AUBERGENVILLE**

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 7 avril 2016

N° 2016- 27
Tarification garderie du soir

DATE DE CONVOCATION :
01 avril 2016

DATE D'AFFICHAGE :
01 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille seize, le 7 avril à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

Etaient présents :
BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine,
MONSEGAUD Patrick, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François
Absent excusé :
COSNEAU Patrice
Pouvoir :
COSNEAU Patrice donne pouvoir à MATHIEU Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

BALMELLE Muriel est nommée secrétaire de séance

Vu la délibération du 25 juin 2015 concernant la tarification de la garderie du soir,
Considérant l'augmentation des frais de fonctionnement généraux,
Considérant l'avis de la Commission Finances préconisant une augmentation du tarif de 0.50 € par soir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DECIDE de fixer les tarifs de garderie scolaire à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, variables en fonction du quotient familial, ci-dessous :

- ***< 800 € : 3.50 € la soirée***
- ***De 800 € à 1700 € : 4.00 € la soirée***
- ***> 1701 € : 4.50 € la soirée***

PRECISE que ce tarif est doublé pour les enfants non-résidents, scolarisés sur la commune,

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention avec l'IFAC 78.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 avril 2016 et de sa publication le 14 avril 2016

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY

MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR 78490

Fait et délibéré en séance
Le 7 avril 2016,

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY

MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR 78490

DEPARTEMENT
YVELINES

ARRONDISSEMENT
RAMBOUILLET

CANTON
AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 7 avril 2016

N° 2016- 28
Pénalité de retard – services périscolaires

DATE DE CONVOCATION :
01 avril 2016

DATE D'AFFICHAGE :
01 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille seize, le 7 avril à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

Etaient présents :
BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine,
MONSEGAUD Patrick, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François
Absent excusé :
COSNEAU Patrice
Pouvoir :
COSNEAU Patrice donne pouvoir à MATHIEU Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

BALMELLE Muriel est nommée secrétaire de séance

Suite aux nombreux retards constatés notamment à la fin de la garderie scolaire, que cela soit les lundis, mardis, jeudis après 19h00, ou les vendredis après 18h30 pour cette année scolaire 2015-2016,
Vu la délibération du 7 avril 2016 instaurant de nouveaux horaires de garderie pour la rentrée scolaire 2016-2017, soit une fin à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
Afin de respecter les impératifs horaires fixés en accord avec l'IFAC pour la garderie du soir et par la commune pour la sortie après les TAP les mardis et vendredis à 16h00 , et la sortie de la restauration scolaire le mercredi à 13h00,
Considérant l'avis de la Commission finances qui préconise la mise en place d'une pénalité de retard due par toute famille ne respectant pas les horaires de fin des activités périscolaires (restauration scolaire du mercredi, TAP et garderie du soir), d'un montant de 25 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de mettre en place une pénalité de retard due par toute famille ne respectant pas les horaires de fin des activités périscolaires (restauration scolaire du mercredi, TAP et garderie du soir) d'un montant de 25 euros.

PRECISE que ce point sera ajouté dans chaque règlement intérieur des activités périscolaires lors d'un prochain Conseil municipal mais qu'il est applicable dès publication de cette délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 avril 2016 et de sa publication le 14 avril 2016

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY

MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR 78490

Fait et délibéré en séance
Le 7 avril 2016,

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY